Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260330-2026_03_30_07-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 30 mars 2026

Date convocation : 23 mars 2026	Le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Marie Christine BINOT, Yannick CARMIGNAC, Katia RABE, Philippe DURANTI, Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Anne LAZAREVITCH, Pierre LE BARS, Murielle TATARA-VIVILLE, Mauro Giuseppe LECCACORVI, Viviane LE GOFF, Anthony ROBINARD et Sébastien LE MINOUX. **Absent :** **Excusés :** Brigitte LE BAIL, qui donne procuration à Sébastien LE MINOUX **Secrétaire de séance** : Yannick CARMIGNAC

2026_03_30_07 OBJET :: INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 21 mars 2026 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;
Considérant que la population totale de la commune est de 1 500 habitants et que taux maximal par adjoint est de 21,38% ;
Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 4 adjoints est donc de 85,52% ;
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;
Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante :

	141.22	**5 804.88 €**	
Répartition proposée des indemnités	**135.7**	**5 791.72 €**	Montant final de l'indemnité de fonction si majoration votée (brut)
Maire - CONNAN Guy	55.7	2 289.56 €	2 289.56 €
1er adjoint - CARMIGNAC Yannick	12	493.26 €	493.26 €
2ème adjointe : LAZAREVICTH Anne	12	493.26 €	493.26 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260330-2026_03_30_07-DE

3ème adjoint : DURANTI Philippe	12	493.26 €	493.26 €
4ème adjointe : RABE Katia	12	493.26 €	493.26 €
Conseiller délégué - LE FLEM Marion	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LE HONSEC Jacques	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LE BARS Pierre	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - TATARA VIVILLE Murielle	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LECCACORVI Mauro Giuseppe	6.2	254.85 €	254.85 €
Conseiller délégué - LE GOFF Viviane	6.2	254.85 €	254.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT

De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

MAIRIE DE PLOËZAL (22)

Le secrétaire de Séance,
Yannick CARMIGNAC